

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 10-2007**

**concernant la gestion et les comptes 2006  
de la Communauté intercommunale  
d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Date pour la séance de commission intercommunale de gestion :  
le mercredi 24 avril 2007

St-Légier-La Chiésaz, le 2 avril 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 110 et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et regroupe les dix communes du district.

Son but est de participer au financement de tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, installations, équipements), selon modification de la convention entrée en vigueur le 5 mars 1997, au moyen d'un fonds alimenté par les contributions annuelles des communes. Ces contributions ont été fixées pour 2006 à CHF 5.- par habitant, lors de l'adoption du budget 2006 par les conseils communaux dans le courant de décembre 2005.

La CIEHL est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, le budget et les comptes sont soumis au contrôle de l'Etat.

Par le présent préavis, nous vous soumettons pour approbation les comptes 2006 de la CIEHL. La même procédure est appliquée dans les autres communes du district.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2006
- ⇒ Donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexes : Rapport du Conseil administratif sur l'exercice 2006  
Comptes et bilan 2006

Municipal délégué : M. de Gautard, Syndic

# CIEHL COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006

### HISTORIQUE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

La CIEHL a été créée en 1986 par les dix communes du district, sous la forme d'une entente intercommunale. Elle avait pour but de constituer un fonds commun destiné à faciliter la réalisation d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. La modification de la loi sur les communes en 1996 a permis ensuite aux communes d'étendre l'application de la CIEHL au financement de tout objet reconnu d'intérêt public régional par les conseils communaux.

La CIEHL est gérée par un conseil administratif (CA) désigné par les municipalités. En pratique, celui-ci est composé des dix syndics des communes, qui en assurent la présidence à tour de rôle durant une année. La composition du conseil est la suivante :

| COMMUNES              | DÉLÉGUÉS JUSQU'AU 30 JUIN | DÉLÉGUÉS DÈS LE 1 <sup>ER</sup> JUILLET |
|-----------------------|---------------------------|---|
| Blonay                | Henri Mérinat             | Henri Mérinat                           |
| Chardonne             | Jean-Philippe Blanc       | Serge Jacquin                           |
| Corseaux              | François Rod              | Gaston Barman                           |
| Corsier               | Michel Henry              | Franz Brun                              |
| Jongny                | Claude Genton             | Claude Genton                           |
| Montreux              | Pierre Salvi              | Pierre Salvi                            |
| St-Légier- La Chiésaz | Ernest Cardis             | Jean De Gautard                         |
| La Tour-de-Peilz      | Alain Matthey             | Nicole Rimella                          |
| Vevey                 | Dominique Rigot           | Laurent Ballif                          |
| Veytaux               | Claudine Nicollier        | Christine Chevalley                     |

Jusqu'au 30 juin 2006, le CA a été présidé par M. Cardis, syndic de St-Légier-La Chiésaz, et dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006 par M. Salvi, syndic de Montreux; M. de Gautard, syndic de St-Légier-La Chiésaz, en a été le vice-président dès le 1<sup>er</sup> juillet.

L'autre organe de la CIEHL est la commission intercommunale de gestion, désignée par les conseils communaux parmi leurs membres. Chargée du contrôle de la gestion de la CIEHL, cette commission se réunit usuellement deux fois par année, au printemps pour les comptes et en automne pour le budget. Jusqu'au 30 juin 2006, Mme Marylène Brawand, conseillère communale à St-Légier-La Chiésaz, en a été la présidente, et Mme Rita Regamey, conseillère communale à St-Légier-La Chiésaz, le rapporteur. Pour la nouvelle législature, soit dès le 1<sup>er</sup> juillet, M. Marcel Lacroix, conseiller communal à Montreux, a présidé la commission et M. E. Golaz, conseiller communal à Montreux, en a été le rapporteur.

### ACTIVITÉS 2006

Le CA s'est réuni à 7 reprises au cours de l'année écoulée. Les terrains de foot et la révision de la convention de la CIEHL ont été les principaux sujets abordés lors de ces séances.

Concernant les terrains de foot, ce sont surtout les aspects financiers (financement des études et subvention pour la réalisation) qui ont été discutés, mais sans aboutir toutefois à des résultats concrets.

Quant aux statuts de la CIEHL, les municipalités ont été invitées à se prononcer sur la révision de plusieurs points essentiels de la convention. Il ressort de cette consultation qu'une large majorité des municipalités est favorable à ce que les décisions des conseils communaux soient prises à la majorité qualifiée en lieu et place de la règle de l'unanimité. Les municipalités sont également pour la plupart favorables à ce que la CIEHL puisse financer des projets hors district, ainsi que des projets privés présentant un intérêt public régional. L'augmentation des contributions à la CIEHL est par contre rejetée par la majorité des municipalités.

Sur la base de ces réponses, le SAI a écrit au canton (Service des communes et des relations institutionnelles) pour obtenir un avis de droit sur les différentes modifications envisagées, en particulier sur la légalité de celles-ci au regard de la loi sur les communes (LC). Sur la base de cet avis, et des réponses des municipalités, un projet de révision de convention pourra être élaboré dès 2007.

La commission intercommunale de gestion s'est réunie à deux reprises, le 3 mai 2006 pour l'examen des comptes 2005, le 1<sup>er</sup> novembre 2006 pour l'examen du budget 2007. Sur la base des rapports établis par dite commission, les comptes et le budget susmentionnés ont été adoptés par les dix conseils communaux des communes du district.

En outre, les séances de la commission intercommunale de gestion sont toujours l'occasion pour ses membres d'échanger sur divers éléments et/ou projets en cours, concernant la région.

Enfin, selon le règlement sur la comptabilité des communes, les ententes intercommunales sont soumises au contrôle de l'Etat, au même titre que les associations de communes. De ce fait, les comptes 2005 et le budget 2007 ont été communiqués à la Préfecture sur formules officielles.

## COMPTES 2006


Les contributions des dix communes du district, calculées à raison de Fr. 5.- par habitant, selon la population au 31 décembre 2005, ont atteint le montant de Fr. 349'270.-. Compte tenu des intérêts, qui se montent à Fr. 9'454.57, les revenus totaux s'élèvent donc à Fr. 358'724.57.

Au niveau des charges, les frais de secrétariat et de gestion facturés par le Service des affaires intercommunales pour 2006 s'élèvent à Fr. 7'119.75.

Le montant total des charges s'étant élevé à Fr. 7'190.66, le résultat net de l'exercice 2006 est de Fr. 351'533.91. En conséquence, le capital disponible au 31 décembre 2006 est de Fr. 1'134'764.71.

Au nom du Conseil administratif

  
Pierre Salvi  
Président  
Syndic de Montreux

  
Colette Rossier  
Cheffe du Service des affaires  
intercommunales du district de Vevey

Annexe : Comptes 2006

Vevey, le 28 mars 2007  
GR/img

Communauté Intercommunale d'équipements du Haut-Léman - "C.I.E.H.L."

| BILAN au 31 décembre                       | COMPTES<br>2006     | COMPTES<br>2005   |
|--|---------------------|-------------------|
| <b>ACTIF</b>                               |                     |                   |
| BCV compte no 782.880.2 - compte courant   | 3'295.50            | 2'181.50          |
| BCV compte no 595.150.0 - compte placement | 11'348.65           | 785'343.20        |
| Titres et placements                       | 1'120'000.00        | -                 |
| Impôt anticipé à récupérer                 | 1'192.31            | 1'136.00          |
| Intérêt couru sur compte à terme fixe      | 6'048.00            | -                 |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                    | <b>1'141'884.46</b> | <b>788'660.70</b> |
| <b>PASSIF</b>                              |                     |                   |
| Facture à payer                            | 7'119.75            | 5'429.90          |
|  | <b>7'119.75</b>     | <b>5'429.90</b>   |
| <b>Fonds propres</b>                       |                     |                   |
| Capital au 1er janvier                     | 783'230.80          | 440'099.47        |
| Résultat de l'exercice                     | 351'533.91          | 343'131.33        |
| <b>Capital au 31 décembre</b>              | <b>1'134'764.71</b> | <b>783'230.80</b> |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                     | <b>1'141'884.46</b> | <b>788'660.70</b> |

| Compte d'exploitation au 31 décembre                     | COMPTES<br>2006   | BUDGET<br>2006    | COMPTES<br>2005   |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>PRODUITS</b>  |                   |                   |                   |
| Revenus des capitaux                                     | 9'454.57          | 4'800.00          | 3'245.67          |
| Participation des communes membres<br>(fr. 5.-/habitant) | 349'270.00        | 345'420.00        | 345'420.00        |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                | <b>358'724.57</b> | <b>350'220.00</b> | <b>348'665.67</b> |
| <b>CHARGES</b>   |                   |                   |                   |
| Frais bancaires  | 70.91             | -                 | 104.44            |
| Frais de secrétariat et de fonctionnement                | 7'119.75          | 6'000.00          | 5'429.90          |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                 | <b>7'190.66</b>   | <b>6'000.00</b>   | <b>5'534.34</b>   |
| <b>RESULTAT = Bénéfice de l'exercice</b>                 | <b>351'533.91</b> | <b>344'220.00</b> | <b>343'131.33</b> |

Ville de Vevey  
Direction des finances  
Le chef de service

  
G. Alfermath

Vevey, le 16 mars 2007

